

## **PRÉPARATION À L'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE HORS PARCOURSUP**

3° édition

### **INSCRIPTIONS :**

**Début des inscriptions le 9 septembre 2021  
Clôture le 05 OCTOBRE 2021 MIDI**

**DATES : voir le calendrier**

**Accueil du public : les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00**  
**Par téléphone : les lundis mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 00**

IFSI/IFAS  
CHICAS GAP  
BP 101  
05007 GAP Cedex  
Tel : 04 92 40 77 70  
ifsi@chicas-gap.fr

**Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**

« *TITRE Ier*

«**ACCÈS À LA FORMATION**

« *CHAPITRE Ier*

«**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

« Art. 2. – Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes:

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Le nombre de places ouvert par établissement au titre du 2o de l'article 2 est fixé à un minimum de 33 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année d'études défini par le conseil régional en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique.

**Modalités de l'épreuve d'admission :**

« *CHAPITRE II*

«**MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

« Art. 6. – Les épreuves de sélection prévues à l'article 5 sont au nombre de deux:

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat;

2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes:

1° La copie d'une pièce d'identité;

2° Les diplôme(s) détenu(s);

3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues;

4° Un *curriculum vitae*;

5° Une lettre de motivation.

L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

La réponse est transmise au candidat dans le respect des délais prévus à l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article, l'admission définitive est conditionnée à la production

d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

ATTENTION :

L'admission définitive en 1ère année d'études en soins infirmiers est subordonnée à la production, au plus tard avant le début du premier stage, du carnet de santé et d'un certificat médical précisant que les vaccinations suivantes sont à jour et datées :

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique

• **Contre l'hépatite B, avec résultats du contrôle du taux d'anticorps anti HBs :**

soit 2 injections à un mois d'intervalle et taux d'anticorps 1 mois après la 2ème injection :

- si le taux  $>10$  UI/L, la 3ème injection sera effectuée six mois après la 1ère.
- si le taux  $<10$  UI/L, la 3ème injection sera effectuée immédiatement avec nouveau contrôle des anticorps anti HBs un mois après.

Concernant l'hépatite B : Les arrêtés du 6 mars 2007 exigent que les personnels soignants soient protégés contre le virus de l'Hépatite B, mais également vise à protéger les patients de la transmission de ce virus par un soignant. Les étudiants infirmiers sont de la même manière concernés par cette mesure. Nous attirons votre attention sur le fait que l'immunisation attendue, peut réclamer plusieurs mois.

• **Tuberculose :**

- L'obligation vaccinale pour le BCG est suspendue pour les professionnels de santé (décret n° 2019-149 du 27 février 2019)

- Une Intra Dermo Réaction à la tuberculine à 5 unités et datant de moins de 3 mois est obligatoire.

- **Contre la COVID 19 :** Annexe 3 de l'instruction du 13 août 2021 spécifiant l'obligation vaccinale des étudiants en santé contre la COVID 19.

**Ceci implique de débiter les vaccinations dès l'inscription en formation préparatoire.**

## CONTENU PEDAGOGIQUE

### Principes pédagogiques :

Partir de l'expérience professionnelle des stagiaires et compléter par un éclairage théorique.  
Réflexions en groupe  
Mutualisation des connaissances

### Objectifs de la formation :

Au cours de la formation, les futurs stagiaires :

- Développeront les connaissances relatives à l'épreuve du concours
- Amélioreront leur capacité d'expression écrite et leurs aptitudes numériques.
- S'approprieront une méthodologie de travail adaptée à la situation de concours et à leur cursus de formation dans l'éventualité de la réussite au concours.
- Développeront des compétences d'expression orale en situation d'entretien.

### Méthodes pédagogiques :

Enseignements théoriques en cours magistraux.

Enseignements en travaux dirigés, étude de cas concrets

Travaux individuels à réaliser en intersession

Un suivi pédagogique individualisé est proposé visant l'accompagnement du stagiaire dans sa progression pédagogique.

Français :

Capacités d'écriture, d'orthographe, syntaxe

Qualités rédactionnelles et exercices

Aptitudes au questionnement

Argumentation

Rappels et conseils en mathématiques :

Les 4 opérations numériques de bases (addition, soustraction, multiplication et division),

Les conversions (poids, longueur, surfaces, capacités et volume) et opérations dans le système sexagésimal (système horaire),

Les fractions et pourcentages,

Résolution de problèmes simples et complexes.

Préparation à l'oral :

Compréhension de l'épreuve orale

Projet professionnel, valorisation de son expérience professionnelle

Connaissance de soi, positionnement

Jeux de rôles et mise en situation

Epreuves de concours blancs.

### Moyens logistiques :

Pour que chaque stagiaire bénéficie des données les plus actualisées relatives à la formation, ainsi qu'à la fonction d'infirmier-ère, il pourra bénéficier :

D'une bibliothèque universitaire ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, avec accompagnement dans ses recherches par une documentaliste diplômée,

D'un espace numérique de travail (ENT) à partir d'ordinateurs fixes disponible à la bibliothèque universitaire.

## DISPOSITIF

Cette formation se déroulera **dans les locaux du CFPS CHICAS Gap**

**Lieu et adresse: IFSI/IFAS pôle universitaire du CHICAS - 2 rue Bayard- 05000 GAP**

**COÛT : 1000 euros par stagiaire**

Dans le cadre de la formation professionnelle continue une convention sera établie pour les employeurs et un devis leur sera fourni pour validation. A la fin de chaque session, une facture leur sera adressée.

### **TOUTE FORMATION DEBUTEE EST DUE EN TOTALITE.**

**Durée** : 77 heures de formation réparties sur un jour et demie sur 7 semaines, les lundis et mardis matin

**Horaires** : 8 h 30 - 16 h 30 dont une heure de pause déjeuner en journée les lundis, 8h 30 à 12 h 30 les mardis.

Calendrier :

#### **2021**

Semaine 41 : lundi 11 octobre (journée) et mardi 12 octobre (matin)

Semaine 44 : lundi 8 novembre (journée) et mardi 9 novembre (matin)

Semaine 47 : lundi 22 novembre (journée) et mardi 23 novembre (matin)

Semaine 50 : lundi 13 décembre (journée) et mardi 14 décembre (matin)

#### **2022**

Semaine 1 : lundi 3 janvier (journée) et mardi 4 janvier (matin)

Semaine 4 : lundi 24 janvier (journée) et mardi 25 janvier (matin)

Semaine 10 : lundi 7 mars (journée) et mardi 8 mars (matin)

Horaires :

Lundi : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 16h30

Mardi (matin): 8h30 à 12h30

**Nombre de places proposées** : 10 places maximum, les inscriptions se feront par ordre d'arrivée à l'institut. En dessous de 4 inscrits, la session sera reportée.

**Intervenants** :

Cadre de Santé formateur à l'IFSI expérimenté

Intervenant extérieur concernant les aptitudes numériques

**Pièces à fournir** : une fiche d'inscription dûment complétée



**Accueil et Accompagnement des étudiants (élèves) en situation de handicap ou à besoins particuliers :**

**Etes-vous en situation de handicap**

**Avez-vous une reconnaissance de situation de handicap (RQTH...)**

**Avez-vous déjà bénéficié d'aménagement de parcours et/ou d'examen**

**Souhaitez-vous bénéficier de mesures d'aménagement d'études et/ou d'examens**

**Le référent Handicap de l'institut de formation pourra vous informer sur les adaptations possibles :  
Modalités pédagogiques, supports, organisation de la formation, passation des examens...**

**Vous avez des questions ou besoin d'en parler,**

**Contactez Mme Marie-Christiane SEPUKA-BUIATTI – Tél : 04.92.40.77.76.**

**Courriel : marie-christiane.sepuka@chicas-gap.fr**

**Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_**

**Signature :**